

**Commune de LIGINIAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2024 à 20h00 selon convocation en date du 15 juillet 2024

Président : M BIVERT Frédéric.

Présents : M BIVERT - Mme VIGNAL - M VINCENT - Mme MINARD - Mrs SIRIEIX - BRAZ - BESSE - BOUILHAC - VERNIENGEAL - TRONCHE - Mme BRAULT - M. BUSSIÈRE.

Absents excusés : M MICHOUX (a donné procuration à Madame MINARD)

Secrétaires de séance : Mme VIGNAL et M VINCENT

Délibération N°2024-037 : Mise à jour du tableau des emplois suite à avancements de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Considérant le tableau des agents promouvables au titre de l'avancement de grade pour l'année 2024,

L'assemblée délibérante,

Décide

- De la création des postes suivants :
  - 1 Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (15h) à compter du 01/10/2024
  - 2 Adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet à compter du 01/08/2024
  - 1 agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 01/08/2024

- De la suppression des postes suivants :
  - 1 Adjoint administratif à temps non complet (15h) à compter du 01/10/2024
  - 2 Adjointes techniques à temps complet à compter du 01/08/2024
  - 1 Agent de maîtrise à temps complet à compter du 01/08/2024
  
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
  
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

Membres	13
Présents	12
Représentés	1
Votants	13
Pour	12
Contre	0
Abstention	1

Certifié conforme par Frédéric BIVERT, Mairie de LIGINIAC, le 19 juillet 2024.  
Au registre sont les signatures

